MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU ROYAUME DE NORVÈGE

Ministre des Affaires étrangères

M. Francois Davenne
Secrétaire général
Organisation intergouvernementale pour
les transports internationaux ferroviaires
(OTIF)
Gryphenhübeliweg 30
CH - 3006 Berne
Suisse

OTIF CORRESPONDANCE				
18 JUIN 2014				
A	56	01	21.2014	

Oslo, le 12 juin 2014

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de la Norvège fait par la présente la déclaration suivante au sujet de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980, dans la teneur du protocole de modification du 3 juin 1999 :

Conformément à l'article 42 de la COTIF, la Norvège retire par la présente ses réserves contre les appendices E (CUI), F (APTU) et G (ATMF) avec effet immédiat.

De plus, conformément à l'article 3, § 2, de la COTIF et en vertu de l'article 11 de l'accord d'adhésion de l'Union européenne à la COTIF du 23 juin 2011, la Norvège déclare que dans ses relations mutuelles avec l'Union européenne et ses États membres ainsi qu'avec les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), l'Accord sur l'Espace économique européen prévaut sur la COTIF en cas d'incompatibilité éventuelle des deux textes, sans préjudice de l'objet et de la finalité de la COTIF et de sa pleine application pour les autres parties à la COTIF non membres de l'Union européenne ou de l'AELE.

Veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de ma plus haute considération.

Børge Brende

[Traduction]